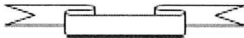




REPUBLIQUE  FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2021-25

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 15 Procuration : 0 Votants : 15
DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2021
VOTES : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un et le treize avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente communale, lieu inhabituel des séances afin de respecter les consignes de l'Etat en période de pandémie du coronavirus, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - CHAOUAT Claire - GASPARINI Sébastien – SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - SAEZ Muriel – GALEYRAND Éric - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick – NADAL BLIN Sylvie – BARSALOU André - JURCZYK Jean-Yves – DEGLIAME Vincent

Absent :

Procuration :

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : Mise en vente de la remise de la cour Fabre (parcelle A 1652)

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier à usage de remise avec cour attenante comportant un appentis ouvert et une petite dépendance accolée à la remise.

Elle est située au 8 avenue Saint Marc à Ornaisons, cadastré section A n° 1652, pour une superficie totale de 300m² environ supportant une remise agricole de 80 m².

Le bien fait partie du domaine privé communal d'Ornaisons.

M. le Maire a consulté le service des domaines afin d'estimer ce bien.

Selon les domaines son état est vétuste et la remise n'est pas raccordée aux réseaux. La valeur vénale a donc a été estimée à environ 20 000€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en vente de ce bien par le biais d'une ou plusieurs agences immobilières au prix estimé par les services des domaines.

L'assemblée a été invitée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

- **Décider** de la mise en vente du bien désigné ci-dessus par le biais d'une ou plusieurs agences immobilières.
- **D'appliquer** les modalités légales de publicité de la mise en vente du bien.
- **Fixer** le prix de vente à 20 000€.
- **Donner** tout pouvoir à M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint pour mener à bien cette mise en vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021 Reçu en préfecture le 14/04/2021 Affiché le ID : 011-211102678-20210413-D2021_25-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY

